



MATYS EVENEMENTS

Conditions générales de ventes Anniversaires

PREAMBULE

La société MATYS EVENEMENTS dont le siège social est situé 72 impasse Fénélon, 97430 le Tampon, Ile de la Réunion au capital de 14 000€, immatriculée au registre du commerce de la Réunion sous le numéro 5345763680001.

La société MATYS EVENEMENTS a pour activité, la communication, le marketing et l'organisation d'évènements, privés, publics ou professionnels.

Elle s'assure du bon déroulement des manifestations, du professionnalisme des partenaires, assure les négociations mais ne peut en aucun cas être tenue responsable de faits exceptionnels qui surviendraient et seraient indépendants de sa volonté et des engagements avec eux.

Le Client, s'étant déclaré intéressé par cette offre de services, délègue à la société MATYS EVENEMENTS, la responsabilité de l'organisation de l'évènement, par la signature du devis avec la mention « bon pour accord » qui vaut également acceptation des présentes conditions générales de ventes.

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations et services effectués par la société MATYS EVENEMENTS. Elles sont adressées au client en même temps ou après le devis définitif. En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

ARTICLE 2 - DEVIS

Toute intervention de la société MATYS EVENEMENTS fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (fax, e-mail, et/ou lettre simple) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Les acomptes seront répartis comme suit :

- 50% à la réservation
- 50% au plus tard une semaine avant le début de l'évènement

En tout état de cause, la facture devra être soldée avant l'évènement. Cependant, sauf accord du client, l'EURL MATYS EVENEMENTS s'engage à n'encaisser aucun chèque avant la réalisation de la prestation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit. (Vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...). L'organisateur sera dégagé de toute obligation au cas où un évènement de force majeure ou fortuit surviendrait (grève, incendie, dégâts des eaux).



En cas de conditions inadaptées (climatiques...) :

- Le client informe l'EURL MATYS EVENEMENTS de l'incapacité d'accueillir la prestation, ainsi les deux parties s'accordent sur le report de l'évènement et fixent ensemble une nouvelle date.
- Si la société se trouve sur le lieu de l'évènement, au moment de la décision de report, les frais de déplacement seront dus.
- Si la prestation est déjà entamée (exemple : montage de la structure gonflable), le client devra s'acquitter du montant total de la prestation.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Organisateur, dans un délai de huit (8) jours maxum après la fin de la manifestation.

ARTICLE 12 - LITIGE

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social. La loi applicable aux relations contractuelles est la loi Française exclusivement.

ARTICLE 8 - ASSURANCES et ANNULATIONS

Annulation du fait du Client : en cas de désistement, refus, ou annulation de la part du client, la société MATYS EVENEMENTS sera libérée de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement à une autre date, ni au remboursement des sommes déjà versées et conservées par la société MATYS EVENEMENTS à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible.

Annulation du fait de la société MATYS EVENEMENTS : en cas d'annulation par la société MATYS EVENEMENTS, l'agence présente une assurance responsabilité civile professionnelle. En tout état de cause, elle ne saurait être tenue responsable de l'inexécution des ses obligations en cas de forces majeures définies par le code civil et notamment en cas de grève totale ou partielle, inondation, incendie, accidents de circulation, accidents humains, intempéries, révoltes, manifestations...

